

**AVIS CONFORME POUR LA RESTAURATION D'UN MURET,
EXTENSION DE L'AIRE DE TRAITE EXISTANTE ET REHABILITATION
DU CAPTAGE EXISTANT SUR L'ESTIVE DE LA CUARDE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- avis numéro 2019 - 257**

Pétitionnaire : Mairie, représentée par Mme le Maire – place de la mairie – 64490 Accous

Nature de la demande : restauration d'un muret, extension de l'aire de traite existante et réhabilitation du captage existant

Localisation : site pastoral de la Cuarde commune d'Accous - vallée d'Aspe (Pyrénées-Atlantiques)

Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Mme Elodie DAUNES, chargée de mission urbanisme – autorisation de travaux

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret n°2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 3 juin 2019 par Madame le Maire - Mairie – place de la mairie – 64490 Accous

Vu l'avis émis par le conseil scientifique du Parc national des Pyrénées en date du 1^{er} août 2019,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

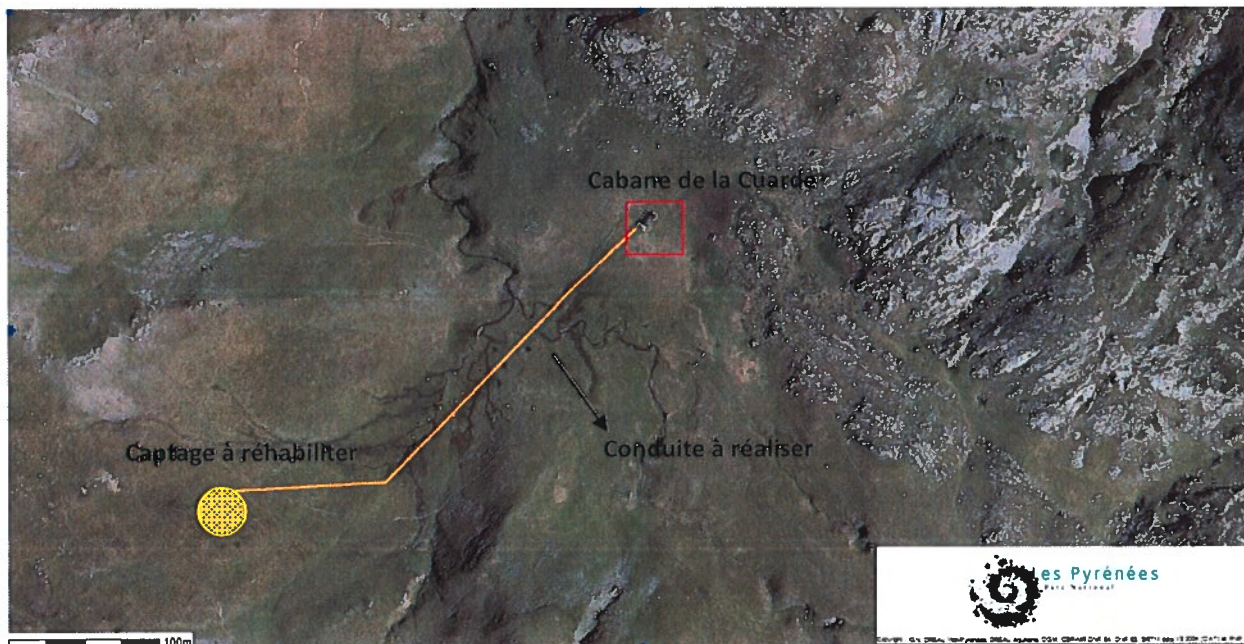
Article 1 – Travaux autorisés

Madame le maire d'Accous est autorisé à réaliser ou faire réaliser des travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées, sur la commune d'Accous :

- Réhabilitation du captage existant d'eau potable sur l'œil de la source actuelle,

- Réalisation de deux conduites enterrées d'une longueur de 320 mètres, une pour alimenter la cabane et une pour le trop plein du bac refroidisseur.
- Extension de l'aire de traite existante de 10 m² supplémentaire afin d'installer une seconde caisse à traire,
- Restauration du muret entourant la cabane, dégradé par les conditions hivernales

Localisation des travaux



Article 2 – Modalités de réalisation des travaux

Les fondations du muret seront en béton armé et le muret en pierre.
L'aire de traite sera bétonnée.

L'enfouissement des conduites s'effectuera mécaniquement avec une mini pelle.

Article 3 – Prescriptions

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée

Les mesures suivantes d'évitement et de réduction de impacts seront mises en œuvre par le pétitionnaire pendant la phase chantier :

Aspects naturalistes et paysagers

- Concernant la couleur du béton, il est prévu une recherche de la teinte proche de la roche calcaire dominante aux alentours.
- Lors de la réalisation des tranchées de la conduite, le déplacement et replacage du couvert végétal en place se fera sur une épaisseur d'au moins 20 cm afin de favoriser une cicatrisation rapide.
- Concernant la prise en compte du desman, les sorties de conduites doivent être obstruées par des grilles dont l'espacement n'excède pas 15mm ou par des clapets anti-retour. Les travaux doivent être réalisés en dehors de la période de reproduction du desman de novembre à juillet.

Concernant les 61 pieds d'armerie présent autour du captage, des mesures de translocation devront être

mises en place selon le protocole suivant :

- Décaper la strate herbacée où est présente l'armérie (motte d'une hauteur de 10-15 cm),
- Prélever manuellement les pieds à l'aide d'une pelle bêche,
- Mettre les mottes en réserve à proximité dans des bacs afin de pouvoir l'arroser durant la réalisation du captage (10-15 jours),
- Déposer à nouveau les mottes une fois le captage réalisé, en prenant soin de bien les arroser.

Concernant les pieds présents le long de la conduite, des mesures d'évitement devront être mises en place selon le protocole suivant :

- En amont du démarrage du chantier, un repérage des pieds d'Armerie sera opéré le long de la conduite par un agent du Parc national des Pyrénées.

Gestion du chantier

- Le stockage de matériel et des hydrocarbures sera sécurisé au moyen d'un caisson étanche en cas de rupture ou de fuite du flaconnage utilisé,
- L'emprise des travaux devra être réduite au maximum. Un plan de circulation sera réalisé en amont du début de chantier, entre le pétitionnaire et les services du Parc national des Pyrénées, afin de limiter la circulation des engins nécessaires à la réalisation de la conduite et du captage. Les zones de stockage de matériel et des engins y seront intégrées,
- Les engins utilisés devront être en bon état de marche ; l'entretien de ces engins ne pourra pas être réalisé dans le cœur du Parc national,
- Les engins et outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,
- Aucune laitance ou béton ne devra s'écouler dans le cours d'eau.

Article 4 – Période des travaux

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée du chantier.

Le présent avis est valable de sa date de signature jusqu'au 1^{er} novembre 2019.

Les travaux devront être achevés à cette date.

Le pétitionnaire est tenu d'informer Monsieur Roland Camviel, technicien travaux de l'unité territoriale Béarn du Parc national des Pyrénées (06.74.76.50.23) des dates de commencement et de fin de chantier et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

Une réunion de réception des travaux avec Monsieur le technicien travaux de l'unité territoriale Béarn du Parc national des Pyrénées sera programmée pour valider la conformité des travaux.

Article 5 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions du présent avis.

Une copie du présent avis sera affichée sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions du présent avis pourra exposer son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6 – Autres réglementations

Le présent avis est délivré au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, il ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux (hélicoptage).

Les travaux objets du présent arrêté, ne pourront pas commencer avant l'obtention d'une autorisation de dérogation à l'interdiction d'atteintes aux espèces protégées (destruction de pieds d'Armeria pubinervis)

Article 7 – Publication

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le 22 août 2019,

Aurélie MESTRES

Directrice adjointe du Parc national des Pyrénées



Le présent avis peut être contesté par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.